

Le 22 septembre 2025

Aux Copropriétaires de l'ACP « **Anciens Combattants** »
BCE 0884 081 457

ACP ANCIENS COMBATTANTS
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE Deuxième séance
CONCERNANT LE DOSSIER TOITURE

Tenue en date du 22 septembre à 18h00 en la salle « Marriott Brussels Hôtel »
Avenue des Olympiades, 6 à 1140 Evere .

1. Validité de l'assemblée – quorum de présence. (formalisme)

Ce lundi 22 septembre, les copropriétaires de la-résidence de l'ACP Anciens Combattants sis avenue des anciens combattants 101-111 à 1140 Bruxelles

Nous notons le nombre de propriétaires présents et représentés **102/274** soit **4364 quotités/10 000** présents ou valablement représentés.

Le procès-verbal manuscrit et signé par certains copropriétaires en fin de séance est disponible sur simple demande. Monsieur Lambert de BEMODE était présent à la réunion.

2. Constitution du bureau : nomination du Président, des scrutateurs et du Secrétaire de l'assemblée

Le syndic est représenté par M. Y. Herman

Président : Mme Beck à **l'unanimité des voix**

Secrétaire de l'assemblée, comme par la loi, représenté par le syndic

3. Choix du fournisseur qui va effectuer les travaux (vote2)

Est-ce que l'on suit la proposition, l'avis de Monsieur Lambert (BEMODE) pour le choix de l'entrepreneur pour la toiture ?

Vote contre : 539

Abstention : 126

Résultat pour accord : 3703 accord pour Tectum 87,38% à 1 216 000,00€ TTC

4. Discussion et choix sur le mode de financement des travaux (vote1)

- Prise de la parole par Monsieur Rodriguez Timaran sur le procédé d'appel d'offre qui n'a pas été respecté d'après lui
- Questions/réponses des copropriétaires
- Monsieur Van Durme demande que ses questions soient actées dans le PV (copie en annexe)
- BEMODE a une couverture garantie décennale auprès de Euromaf
- Vote n°1 : « Continue -t-on avec BEMODE pour la suite de la mission de maître d'ouvrage déléguée (Monsieur Lambert est architecte et ingénieur des constructions)

Vote contre : 174

Abstention : 0

Résultat pour accord : 4105 accord à 95,93%

5. Etablissement et signature du procès-verbal. (formalisme)

Les copropriétaires ne sont pas obligés de signer le PV ; ceci n'implique aucunement une acceptation ni une contestation du contenu. Le président de séance doit signer le PV pour certifier l'originale.

La présidente de séance Mme Beck :

« sans réserve de notes complémentaires prises en séances »

Monsieur Van Durme :

« Pour le financement, on a assez avec 125 000,00€/trimestre jusqu'à la prochaines AG, début de chantier le 01/02/2026 . Une ligne du temps sur le plan financier sera envoyé. En annexe les photos dans le tableau de présentation »

Fin de séance à 20h55

Ci-joint, le pv à la main signé le soir de l'assemblée

Calleo Sprl, Syndic de Copropriétés
Yannick Herman

